



Terre de talents

Achats

## DÉCISION n°2024/449

**Objet : Attribution du marché relatif aux remplacements du logiciel de gestion de la Police municipale et du matériel de verbalisation électronique - Société YPOK**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 relatif à la passation d'un marché inférieur ou égal à 40 000,00 euros HT pouvant être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la ville des Ulis souhaite remplacer le logiciel de gestion de la Police municipale « Municipol » par une nouvelle solution web en mode hébergé et remplacer le matériel de verbalisation électronique existant, par un nouveau matériel plus adapté ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire avec un montant global et forfaitaire pour toute la période envisagée ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société YPOK répond aux attentes et aux besoins de la ville des Ulis ;

DECIDE

### Article 1

D'attribuer le marché et de signer les pièces contractuelles pour le remplacement du logiciel de gestion de la Police municipale et de remplacer le matériel de verbalisation électronique existant, par un nouveau matériel plus adapté, pour la Ville des Ulis avec la Société YPOK, sise 9 rue des Halles, à PARIS (75001).

### Article 2

De dire que le montant global et forfaitaire est fixé à 39 792,50 euros HT soit 47 751 euros TTC décomposé comme suit :

#### SOLUTION WEB

- Période 1 : L'acquisition d'une nouvelle solution Web (mode hébergé) : Licences logiciels + Prestations associées : 12 870 euros HT (prestations hors maintenance) + 1 600 euros HT pour la maintenance annuelle, soit un montant total de 13 975 euros HT
- Périodes 2 et 3 : 1 600 euros HT/an pour la maintenance.

### REEMPLACEMENT GVE

- Période 1 : Le remplacement GVE : Matériels + Logiciels + Prestations associées : 12 147,50 euros HT (prestations hors maintenance) + 3 150 euros HT pour la maintenance annuelle, soit un montant total de 14 932,50euros€ HT
- Périodes 2 et 3 : 3 150 euros HT/an pour la maintenance.

#### Article 3

Que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée et les mêmes montants, soit une durée maximale de 36 mois.

#### Article 4

De dire que le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2024 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

#### Article 5

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 07 novembre 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

